

Règlement complet du jeu

« Bricomarché Live Shopping McKenzie »

Article 1. ORGANISATEUR DU JEU

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, organise du 15 octobre à 10h au 20 octobre à 18h50 inclus, un Jeu intitulé « **Bricomarché Live Shopping McKenzie** » (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « **Participant** »).

Le Jeu est limité à une (1) participation par personne (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale) pendant toute sa durée.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer valablement au Jeu, il convient de :

1/ Se préinscrire du 15 octobre 10h au 20 octobre 2021 jusqu'à 18h, heure de lancement du Live shopping sur le site du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.bricomarche.com/live-shopping> dans la limite de 5000 participants

OU

S'inscrire pendant le live shopping et jusqu'à 10 min avant la fin du live shopping dans la limite de 5000 participants

2/ Renseigner son numéro de téléphone mobile, un pseudonyme, son e-mail et ses coordonnées postales.

Le participant recevra par SMS un code d'activation pour se connecter au jeu

Un SMS sera également envoyé aux participants pré-inscrits avant le début du live shopping qui a lieu le 20 octobre 2021 à 18h pour leur rappeler que le live shopping va bientôt commencer.

La pré-inscription valide la participation.

3/ Prendre connaissance du règlement complet du Jeu,

4/ Se connecter à l'adresse internet suivante <https://www.bricomarche.com/live-shopping> lors de la session de live shopping le 20 octobre 2021 à 18h,

5/ Un tirage au sort pour déterminer les gagnants aura lieu pendant la session de live shopping.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les renseignements qui leurs sont demandés lors du Jeu sont

nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, ou falsifiée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de l'éventuelle dotation gagnée.

Article 4. ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur Facebook et par courriel.

Article 5. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Tirage au sort :

Les tirages au sort seront réalisés lors du live shopping Bricomarché dédié à la marque MC KENZIE parmi les participants ayant respecté les conditions de participation et de déroulement du jeu (article 3 du présent règlement). Le tirage au sort désignera vingt-cinq (25) gagnants.

Les tirages au sort sont réalisés numériquement par l'outil de la société CibleR.

Les gagnants recevront un courriel de la Société Organisatrice pour confirmer leur gain et confirmer leurs coordonnées afin de recevoir leur dotation par courrier.

Article 6. VALEUR ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

- 5 perceuses brushless 1 FOR ALL (avec 2 batteries et chargeur) de la marque MC KENZIE d'une valeur unitaire approximative de 179,99€,
- 5 scies circulaires 1 FOR ALL de la marque MC KENZIE d'une valeur unitaire approximative de 75,90€
- 5 meuleuses d'angle 1 FOR ALL de la marque MC KENZIE d'une valeur unitaire approximative de 69,90€
- 5 outils multifonctions 1 FOR ALL de la marque MC KENZIE d'une valeur unitaire approximative de 87,90€
- 5 ponceuses 1 FOR ALL de la marque MC KENZIE d'une valeur unitaire approximative de 59,99

Chacun des 25 lots sera accompagné d'un starter kit d'une valeur unitaire approximative de 44,99€, d'une Batterie 5,2 Ah d'une valeur unitaire approximative de 74,99€ et d'une batterie 4 Ah d'une valeur unitaire approximative de 59,99€.

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées à l'article 5 du Règlement. La dotation est nominative, le gagnant ne peut donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

Les dotations seront expédiées directement au domicile des gagnants par le prestataire en charge du transport dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la date de fin de l'opération.

Toute dotation qui serait retournée par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu. La Société en gestion des dotations ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. La Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse indiquée par le gagnant s'avérerait erronée(s). En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant. La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 7. REMPLACEMENT DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8. ANNULATION ET MODIFICATION

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.bricomarché.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euro) sur simple demande écrite avant le 25 octobre 2021 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site <https://www.bricomarche.com/live-shopping> à l'adresse suivante : bricomarché@entrecom.com Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 25 octobre 2021.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

Article 11. AUTORISATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur pseudonyme pour annoncer les gagnants sur le site internet <https://www.bricomarche.com/live-shopping>

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 12. DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de la SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON ;
- Les points de vente à l'enseigne BRICOMARCHÉ ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du Jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante dpobricomarche@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 13. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Etude de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice au sein de la SCP SYNERGIE HUISSIERS à 13006 MARSEILLE, 13- 21 rue Bonnefoy.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur <https://www.bricomarche.com/live-shopping>, sur le site du jeu <https://www.bricomarche.com/live-shopping>, ou sur simple demande écrite adressée avant le 25 octobre 2021 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 25 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse)

Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la société Organisatrice.

Article 14. RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.